

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 2 1/2 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le Bund nous a apporté, le 2 mai, le texte officiel des propositions envoyées à Berne par les plénipotentiaires français, anglais, autrichien et russe faisant partie de la conférence de Paris. Ce document est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. S. M. le roi de Prusse consent à renoncer à perpétuité pour lui, ses héritiers et successeurs aux droits de souveraineté que lui reconnaît l'article 23 du traité conclu le 9 juin 1815 à Vienne, sur la Principauté de Neuchâtel et le comté de Valengin.

Art. 2. L'Etat de Neuchâtel s'appartenant de nouveau à lui-même, à partir de ce moment, continue à former un membre de la Confédération helvétique, au même titre que les autres cantons, et conformément à l'article 75 dudit traité.

Art. 3. La Confédération helvétique se charge de tous les frais que les événements de septembre 1856 ont occasionnés. Le canton de Neuchâtel ne pourra être chargé autrement que tout autre canton en proportion de son contingent pécuniaire.

Art. 4. Les dépenses qui restent à la charge du canton de Neuchâtel seront réparties sur tous les habitants d'après le principe de stricte proportionnalité, sans que, par voie d'impôt exceptionnel ou de toute autre manière, une classe ou une catégorie de familles ou de personnes puisse en être chargée complètement ou pour la plus grande part.

Art. 5. Il est accordé une amnistie complète pour tous les crimes et délits politiques et militaires qui ont rapport aux derniers événements et elle s'étendra à tous Neuchâtelois, suisses ou étrangers et notamment aux milices qui se sont soustraites à leur devoir militaire en se rendant à l'étranger. Aucune action criminelle ou correctionnelle en indemnité ne pourra être intentée ni par le canton de Neuchâtel ni par toute autre corporation ou personne contre ceux qui ont pris part directement ou indirectement aux événements de septembre. L'amnistie s'étend également à tous les délits de presse politique antérieurs aux événements de septembre.

Art. 6. La Confédération helvétique paie au roi de Prusse la somme d'un million de francs.

Art. 7. Les revenus des biens ecclésiastiques confondus en 1848 avec le domaine de l'Etat ne pourront être détournés de leur destination primitive.

Art. 8. Les capitaux et revenus des fondations pieuses, des établissements d'utilité générale, ainsi que le legs fait à la bourgeoisie de Neuchâtel par le baron de Pury, seront respectés consciencieusement; ils seront conservés, conformément aux intentions des fondateurs et aux titres de fondation et ne pourront jamais être détournés de leur but.

Dans un protocole qui suit ces propositions, les plénipotentiaires déclarent qu'en ce qui concerne le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin, que S. M. le roi de Prusse se réserve de porter lui et ses successeurs, ils ne peuvent que s'en référer à leur déclaration insérée dans le protocole n° 5 de la Conférence, laquelle déclaration dit que les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne et de Russie sont d'avis que les rois de Prusse conservent à perpétuité le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin; mais à cette condition que le roi de Prusse insérerait dans le protocole final la déclaration suivante du plénipotentiaire prussien. S. M. le roi de Prusse, en renouant à ses droits de souveraineté sur la principauté de Neuchâtel et de Valengin, le fait dans la pensée de conserver pour lui, ses héritiers et successeurs, le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin. » De son côté, le plénipotentiaire suisse ferait la déclaration suivante qui serait également reçue dans le protocole. Si S. M. le roi de Prusse veut continuer à porter le titre de prince de Neuchâtel et de Valengin, il doit être entendu, qu'il ne pourra en déduire, en aucun cas, des droits quelconques vis-à-vis de la Suisse et du canton de Neuchâtel. »

Tel est l'ensemble des conditions qui viennent enfin d'être accueillies par les gouvernements de la Prusse et de Berne helvétique. Tout se résume, on le voit, dans une satisfaction honorifique accordée au roi Frédéric-Guillaume et dans la reconnais-

sance formelle de l'incorporation définitive du canton de Neuchâtel dans la Confédération helvétique au même titre que les autres cantons. — Havas.

Voici quelques nouvelles de Constantinople données par l'Univers :

« Pendant que l'ambassadeur d'Angleterre remporte d'équivoques triomphes et se pavane dans les concessions de banques et de chemins de fer accordés à des capitalistes anglais, l'ambassadeur de France avec moins d'éclat, mais avec un sens supérieur et une persévérante habileté, poursuit et obtient successivement du gouvernement ottoman une série de concessions qui ont une tout autre valeur et un avenir bien plus certain.

» Déjà il avait obtenu du cabinet précédent la concession de l'église de Sainte-Anne de Jérusalem à la France, et la restitution au culte catholique de ce vieux et vénérable sanctuaire construit sur les chambres de sainte Anne et de saint Joachim, par Bandouin II, au douzième siècle. Qui connaît l'Orient et surtout la Palestine, a pu apprécier la portée de cet événement. Aujourd'hui, nous avons à annoncer aux catholiques d'autres bonnes nouvelles : d'abord la reconnaissance officielle de M^{gr} Hassoun en sa qualité de primat arménien catholique; la cour de Rome réclamait depuis longtemps, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, cette légitime satisfaction, qui ne faisait, après tout, que concéder à la nation Arménienne une les mêmes privilèges qu'aux autres communautés chrétiennes. Ensuite, M. de Trouvenel a obtenu la substitution du style nouveau à l'ancien pour la communauté des Grecs unis; ce détail si insignifiant en lui-même a une portée morale immense en Orient. Enfin nous apprenons que depuis quelques jours l'affaire du grand hôpital de la Paix est terminée à l'entière satisfaction de l'ambassadeur et des sœurs de Charité de Saint-Benoît.

Voilà où en sont les affaires de la France et du catholicisme en Orient. On conviendra qu'elles sont en bonnes mains, et que ce genre de succès vaut bien les équivoques et éphémères triomphes des capitalistes anglais patronés par lord Stratford. On

FEUILLETON

LES BELLES CHIMÈRES.

CONTE HUMORISTIQUE.

(Suite.)

VI.

Le page, que l'imagination du jeune homme avait vu sous des traits africains et habillé, comme le Zamore de M^{me} Dubarry, d'une jaquette de satin cramoiis, avec des boucles d'oreille, un collier et des brodequins brodés d'or, se produisait sous l'aspect vulgaire d'un groom en veste et en livrée. Groom ou page, n'importe : Florestan se hâta de suivre son guide.

Il marcha longtemps, à travers des rues qui lui étaient totalement inconnues, pour arriver enfin à une ruelle étroite, sur laquelle se découpait en lignes vigoureuses un grand jardin planté d'orangers, de citronniers, de jujubiers. Le guide ouvrit une petite porte et introduisit Florestan dans une longue allée menant droit à une maison élégante, ornée de sculptures et d'arabesques. Au bout d'un appartement somptueux, se trouvait une espèce de hondoir digne de tout ce qui précédait.

Sur un sofa couvert de satin était assise une femme assez jolie, en vrai costume espagnol.

La voir, la saluer d'un cri de bonheur, vouloir se précipiter à ses pieds, ce fut pour notre romanesque l'affaire d'un moment.

Elle le retint du geste et dit en lui indiquant gracieusement un siège :

— Doucement, doucement, seigneur cavalier. Quelle étrange façon de vous présenter!... Nous ne nous connaissons pas encore, et déjà vous vous jetez à mes pieds.

Sans l'écouter, Florestan s'écria d'un accent passionné, en employant le vocabulaire qu'il savait par cœur :

— Princesse incomparable, divinité terrestre, ou plutôt femme céleste, ô vous qui méritez les hommages du monde entier et pour qui je subirais volontiers mille morts...

— Ah! je ne m'étais pas trompée, dit-elle avec un léger sourire, par vos sentiments, par votre galanterie, vous appartenez au temps passé.

— Et je suis trop heureux d'appartenir aussi au temps présent, puisque je vous vois, Madame, puisqu'il m'est permis de contempler un objet aussi admirable que vous.

— Eh mais, vous êtes tout-à-fait sur le ton des compliments. Prenez-y garde, Monsieur : nous autres Espagnoles, nous tenons à la sincérité. Ne faites pas trop dire aux lèvres ce que le cœur ne confirmerait point.

— Madame, s'écria Florestan, mes lèvres mentiraient si elles prononçaient d'autres paroles, et à l'instant même je deviendrais muet s'il m'était défendu de vous expri-

mer ce que je ressens pour vous d'admiration, de passion, de...

— Vraiment ? vous m'étonnez beaucoup, Monsieur. — Je suis donc suspect à vos yeux, Madame ? suis-je coupable de vous dire la vérité ?

— Si je pouvais croire que ce fût la vérité, je ne me récrierais pas. Mais convenez que vous me faites-là un triomphe facile et bien inattendu. Quoi vous m'aimeriez, moi qui, certes, n'ai rien d'éclatant; moi qui ne puis pas même avoir pour vous les qualités du cœur, les grâces de l'esprit... Car vous ne me connaissez pas.

— Faut-il le répéter, Madame, dit Florestan avec plus de feu que jamais, j'ai lu votre délicieux billet. Et maintenant je vous vois.

— J'admets que vous m'aimiez. Cependant, si je suis assez imprudente pour répondre à vos prières, qui me garantira que cet amour, n'est pas un simple caprice ?

Florestan parut indigné de cette supposition, lui qui se sentait de force à défier Amadis des Gaules au champ clos de la constance. Il leva les yeux au ciel, et posant une main sur sa poitrine :

— Serafina, dit-il solennellement, ô mon ange, ô ma consolation, ô mon paradis, je le jure, amour pour la vie.

La jeune femme se recueillit; elle pencha la tête... ; quand elle releva le front, ses yeux brillaient d'un éclat extraordinaire et mesuraient Florestan comme pour lire au fond de sa pensée.

aura beau faire, ou aura beau dire, l'Orient restera ce qu'il est : la concession d'une église, le développement des établissements religieux y feront toujours plus d'effet que les implantations commerciales et industrielles de l'Occident. La France et son représentant semblent le comprendre ; félicitons-les-en, félicitons-en aussi et plus encore la Turquie ; car ce qui peut lui rendre la vie, ce n'est pas le progrès matériel, c'est avant tout le progrès moral dont la France catholique a la glorieuse mission d'être la dispensatrice dans le monde.

EXTÉRIEUR.

CHINE — On lit dans le *Moniteur de la Flotte* :

« Nos correspondances particulières de l'Indo-Chine vont jusqu'au 15 mars. A cette époque, la situation générale des affaires avait peu changé, mais les dispositions de la cour de Pékin et celles des autorités chinoises étaient toujours aussi mauvaises.

» Les mandarins des cinq grandes provinces maritimes ont ordonné la saisie de toutes les marchandises anglaises ou de provenance anglaise. Cette mesure s'est exécutée sur un grand nombre de points, mais d'une manière différente : dans certaines localités, on a tout brûlé ; dans certaines autres, tout a été confisqué au profit des autorités, mais les pertes pour le commerce sont immenses. Quelques mandarins ont été plus loin : ils ont condamné à la peine de mort les négociants chinois convaincus de faire le commerce avec les Anglais, au mépris de leur défense de ce dernier fait.

» Un détachement de l'équipage d'un navire de commerce français, étant allé faire de l'eau à la côte, aperçut quelques Chinois occupés à fixer en terre une grosse perche ayant environ six mètres de hauteur. Ils s'approchèrent et reconnurent parmi les travailleurs deux satellites du mandarin et trois enfants, dont l'aîné pouvait avoir neuf ans et le plus jeune quatre. Ils demandèrent à l'un d'eux ce qu'ils faisaient, mais ils ne purent d'abord en obtenir de réponse.

» Un des hommes du détachement qui parlait la langue chinoise, voyant au haut du mât un objet ayant la forme d'une cage, et dont on ne pouvait distinguer le contenu, demanda au plus jeune des enfants ce qu'était cet objet : « Ça, répondit l'enfant en chinois ; ça, c'est la tête de papa ! » Le marin français, étonné, s'approcha d'un des satellites ; lui mit une pièce d'argent dans la main et lui demanda ce que voulait dire l'enfant. Le soldat chinois répondit que le marchand Maa-Po venait d'être condamné à mort et décapité, pour avoir violé les ordres du mandarin, son maître, en vendant du riz aux hommes rouges (aux Anglais), et que, pour servir d'exemple, il avait décidé que sa tête, placée dans une cage de bois, serait exposée pendant trois jours devant sa maison. Les enfants du malheureux Maa-Po aidaient eux-mêmes les satellites du mandarin à fixer le mât au sommet duquel la tête de leur père devait être exposée. Ce fait montre quelles sont les dispositions déplorables des autorités du pays vis-à-vis des étrangers ; et il fait voir que l'abrutissement de la population a détruit le sentiment de la famille et de l'amour maternel.

» L'amiral anglais a défendu aux commandants

des navires de guerre d'envoyer à terre des détachements moindres de vingt-cinq hommes, et les matelots ne doivent jamais se disperser. Un fait récent a motivé cette mesure. Il y a quelques jours, deux matelots anglais s'étant endormis dans un petit bois situé près d'une habitation, deux Chinois, profitant de leur sommeil, leur ont versé dans la bouche de la résine bouillante, et lorsque leurs camarades sont venus pour les réveiller, ils les ont trouvés en proie aux plus horribles tortures. Les deux infortunés ont succombé peu d'instant après. Des faits de ce genre se présentent sans cesse, et prouvent que la population est foncièrement méchante. Cette guerre de détail se fait partout avec un égal acharnement. Les choses ne changeront que lorsque les Européens auront des forces suffisantes pour frapper un coup vigoureux. »

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* du 2 mai :

S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon a reçu aujourd'hui, à midi, S. A. I. le grand-duc Constantin.

Les personnes qui composent la suite du grand-duc assistaient à cette réception et ont eu l'honneur d'être présentées à Son Altesse Impériale.

— A une heure et demie, S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon, accompagné des officiers de sa maison en ce moment de service, est allé rendre sa visite à S. A. I. le grand-duc Constantin aux Tuileries.

— S. A. I. madame la princesse Mathilde a reçu aujourd'hui à onze heures et demie, S. A. I. le grand-duc Constantin.

— S. A. I. le grand-duc Constantin s'est rendu, dans la matinée, à l'hôtel de l'ambassade de Russie, où il a reçu un grand nombre de personnages de distinction.

Le Prince est allé ensuite entendre le service divin à l'église russe, où s'étaient réunis tous les nationaux que le temple avait peine à contenir.

Il a, après l'office, rendu visite à LL. AA. II. le prince Jérôme-Napoléon, le prince Napoléon et la princesse Mathilde.

Son Altesse Impériale a visité, dans l'après-midi, la Sainte-Chapelle, l'église Notre-Dame, Sainte-Genève et le musée de Cluny.

A peine rentré aux Tuileries, le Prince en est ressorti bientôt après, seul, à pied, pour faire une promenade dans la ville.

Ce soir, Son Altesse Impériale a dîné, avec tous les officiers de sa suite, chez S. M. l'Empereur.

— Dans l'une des séances du congrès de Paris, le vœu fut exprimé, au nom des puissances alliées, de voir prendre des mesures par le gouvernement russe pour que l'on respectât les cimetières où reposent les débris des officiers et soldats morts devant Sébastopol, ou sur d'autres points de la Russie, ainsi que les monuments élevés à leur mémoire. M. le comte Orloff, premier plénipotentiaire russe, donna l'assurance que ce vœu serait religieusement rempli.

En effet, des ordres ont été donnés dans ce sens aux autorités militaires russes de toutes les localités où des combats ont eu lieu, en Crimée, en

Finlande et à Pétropaulowski. Nous sommes heureux de pouvoir dire que les dispositions prises témoignent d'un pieux respect pour les tombes de nos soldats, et que le temps et les rigueurs du climat pourront seuls désormais leur porter atteinte.

(*Moniteur de l'armée.*)

— A la suite de la guerre d'Orient, S. M. le roi de Sardaigne a bien voulu mettre à la disposition du gouvernement de l'Empereur 1,000 médailles de la valeur militaire pour être distribuées dans l'armée française.

Cette médaille, destinée à récompenser les actions personnelles de valeur des militaires de tous grades, depuis le simple soldat jusqu'au général d'armée, est en argent ; elle porte à la face l'écusson de Sardaigne avec cette inscription en légende : *Al valore militare*, et au revers, dans une couronne de laurier, les noms et prénoms du titulaire, son grade et la désignation du corps auquel il appartient. En légende : *Spedizione d'Oriente* ; à l'exergue, 1855-1856. Le ruban est bleu foncé.

— On dit que la marine impériale prépare un nouvel envoi de bâtiments en Chine. On désigne entre autres, comme devant faire partie de ce nouveau convoi, la frégate à vapeur *Audacieuse*, actuellement dans l'escadre de la Méditerranée, et commandée par M. le capitaine de vaisseau Paris.

On ajoute que ces bâtiments prendront comme passagers 1,000 hommes de troupes de débarquement.

— Après cinquante-quatre ans de services non interrompus, trente campagnes et sept blessures, M. le général de division Korte, commandant la belle division de cavalerie de réserve de l'armée de Paris, vient d'être admis à jouir d'un repos glorieusement acquis. Il a fait hier ses adieux à ses magnifiques troupes, sur ce même plateau de Satory où elles ont excité si souvent l'admiration des hauts personnages appelés à jouir du spectacle de leurs brillantes manœuvres. Les escadrons des deux régiments de carabiniers, des 3^e et 5^e régiments de cuirassiers, étaient rangés en bataille dans leur splendide tenue.

Après avoir parcouru le front des troupes, le général ayant commandé la formation en colonne serrée, les régiments sont venus se placer, face en dedans, sur les côtés d'un carré dans l'intérieur duquel se trouvaient les généraux et où se sont rendus les officiers.

A ce moment le général a adressé à la division de courts adieux qu'il a terminés en ces termes :

En me séparant de vous, j'éprouve le besoin de vous répéter combien j'ai toujours été satisfait de votre excellente discipline, de votre brillante tenue, de votre zèle en toutes circonstances. Vous maintiendrez intacts parmi vous, je n'en doute pas, ces belles qualités militaires auxquelles vous devez d'exciter la juste admiration des illustres visiteurs à qui l'Empereur ne manque jamais de vous présenter.

Conservez précieusement vos nobles sentiments de dévouement à l'auguste personne de sa Majesté et au Prince Impérial, et répétez une dernière fois avec moi, ce cri dont jamais sans émotion je ne vous ai donné le signal : *Vive l'Empereur !*

Après avoir répété le cri de : *Vive l'Empereur !*

Il fut interdit, ébloui.

Tenez, dit enfin Serafina ; vous jouez avec l'amour ainsi que les enfants jouent avec le feu. C'est dangereux, savez-vous bien ? Vous croyez agir en homme sérieux... et moi — pardonnez-moi ma franchise — je trouve que si vous n'êtes pas le séducteur le plus raffiné, vous êtes un véritable enfant.

— Serafina ! s'écria le jeune homme d'un ton de désespoir, vous vous plaisez à me torturer.

— Quoi ! déjà des plaintes, des murmures !

— Non, non, je ne me plains pas, je ne murmure pas. Au contraire, divine Senora, je bénis mon sort, j'accepte vos lois, je tends mes mains à vos chaînes. Ordonnez, je suis prêt à vous obéir. Mais, de grâce, ne me repoussez pas, ne me traitez pas avec cette froideur. Surtout, oh ! surtout, ne me témoignez pas une juste méfiance. Cela me fait trop de mal.

L'Espagnole eut pour Florestan un mouvement de pitié, mouvement indicible et dont il ne s'aperçut qu'imparfaitement. Elle murmura si doucement qu'il n'entendit pas :

— Pauvre jeune homme !

Puis, se maîtrisant, elle dit :

— Écoutez, don Florestan...

Il tressaillit.

— Tout à l'heure, reprit-elle, oui tout à l'heure je vous ferai à une grave confiance. En attendant, voulez-

vous que je vous chante un petit air national.

— Chantez, ma sainte Cécile.

Elle prit une guitare et modula la charmante letrille de la *Muchacha sin apprehension*.

Puis, s'armant de castagnettes, elle dansa un fandango sur la pointe de ses petits pieds.

Chez Florestan, l'émotion était devenue du délire. Encore une fois, il allait se jeter à genoux devant cette magicienne, encore une fois, elle l'arrêta du geste ; et comme il insistait, elle sonna.

Le groom parut ; il portait un plateau d'argent ciselé, garni de tasses de chocolat. Il le posa sur une table et sortit.

— Prenez ceci, je vous prie, dit Serafina, et maintenant écoutez-moi tranquillement... s'il est possible. J'ai vingt ans, de la fortune, quelques agréments ; je suis libre de ma personne, vous m'aimez, je crois n'être pas loin de vous aimer aussi.

— O ciel !

— De grâce, soyez calme, c'est nécessaire. Vous resterez près de moi ; nous éprouverons mutuellement notre caractère ; nous passerons nos jours à chanter, à parler de poésie, à contempler les fleurs de mon jardin, à entendre couler l'eau du ruisseau qui baigne mon gazon... Ce sera bien joli, n'est-ce pas ?

— Bien joli, en effet.

Et dans son enivrement, le jeune Kerlogarec voulut

imprimer un chaste baiser sur le front de Serafina, qui le repoussa en disant :

— O mon ami, vous ignorez l'imprudence de ce que vous faites.

— Comment, Senora ? Expliquez-moi cette énigme.

— Une énigme, précisément... ou plutôt, une fatalité.

— Quel mystère !

— Vous saurez, mon cher Florestan, que dans ce pays il y a encore des espèces de fées ou sorcières dont le pouvoir est très-grand.

— Quoi ! dans ce pays qui ressemble, hélas ! si peu à ce qu'il fut jadis !

— A ma naissance, j'eus le malheur d'être en hôte à la malveillance d'un de ces êtres farouches ; et voici le sort que la sorcière jeta sur ma tête : jusqu'à l'âge de trente ans le mariage m'est interdit. Je puis aimer, être aimée, sous la réserve de la plus grande pureté. Mais il y a un mot que je connais et qu'il m'est défendu de révéler : Si l'homme qui m'aime vient par hasard à prononcer ce mot, c'en est fait sous peine de mort pour cet homme et pour moi, je dois fuir à l'instant même... Alors tout est rompu, rompu à jamais : je ne puis revoir mon bien-aimé.

— Est-il possible ! s'écria Florestan.

Il ajouta naïvement :

— Cela vous est-il arrivé ?

deux mille bouches ont poussé un formidable hurra en l'honneur de leur respectable général.

— Le général Tottleben n'est point revenu à Paris avec le grand-duc Constantin, ainsi que l'ont dit quelques journaux. Il a quitté S. A. I. à Marseille, et l'on croit qu'il s'est dirigé vers Turin.

— On nous écrit de Cherbourg que la frégate russe *Aurora*, commandant de Tyrol, la même qui a voyagé dans toutes les parties du Pacifique, pour suivre en vain par les bâtiments de guerre français et anglais, est entrée hier dans ce port, après sa campagne de quatre ans et demi, qui réalise presque les traditions fantastiques de *Fantham-Ship*. La frégate *Aurora* a touché successivement à Hong-Kong, Singapore et en dernier lieu à Sainte-Hélène.

On attend toujours à Cherbourg, comme nous l'avons dit, une nouvelle division russe, composée de 1 vaisseau et 17 frégates ou corvettes.

CHRONIQUE LOCALE.

Un météore fort rare en nos contrées, un *parhélie*, a été observé hier à Saumur. C'était vers sept heures du matin, le soleil brillait, mais on peu obscurci par une espèce de brume. Tout-à-coup on aperçut au ciel quatre soleils, puis entre eux par un cercle blanc et horizontal.

Outre ce grand cercle et ces images solaires, le soleil était entouré d'une couronne concentrique offrant, mais peu prononcées, les sept couleurs de l'arc-en-ciel. Plus loin on distinguait une ligne un peu plus colorée que la couronne précédente, et représentant à peu près un ∞ . Enfin à quelque distance, brillaient des plus vives couleurs deux cercles en forme de S; l'un des côtés faisait face au soleil, l'ouverture de l'autre était tournée en sens inverse. Le côté de l'x qui regardait l'orient se montra d'abord beaucoup plus lumineux que l'autre, puis peu à peu perdant de son éclat, il céda ses brillantes couleurs à celui-ci.

Il nous semble que ce parhélie, qui a duré environ 1/2 heure, ressemble beaucoup à celui de Danzick observé en 1661, par le célèbre Hévelius. — Nous ne tenterons pas de l'expliquer; nous laisserons ce soin aux savants.

Nous n'essaierons pas non plus de tranquilliser les âmes faibles qui voient dans ces phénomènes des pronostics de malheur. — Nous nous contenterons de les engager à vivre au jour le jour, espérant dans la Providence qui veille sur tous.

Ce phénomène a été suivi, vers midi, d'un autre beaucoup moins rare, un *halo*.

Le même phénomène (*parhélie*), mais moins intense s'est reproduit aujourd'hui à la même heure.

Les militaires qui ont obtenu des congés temporaires renouvelables constituent, avec les hommes maintenus dans leurs foyers, une véritable réserve toujours prête à augmenter la force de l'armée active aussitôt que les nécessités du service pourront l'exiger. Pour satisfaire à ces nécessités, il importe que l'autorité militaire soit incessamment en mesure de constater la présence de ces hommes, de contrôler les mutations qui les concernent. M. le ministre de la guerre a, en conséquence, prescrit qu'ils seront annuellement soumis à des revues dont les

— Dix fois, répondit tranquillement Serafina.

Le jeune homme demeura interdit et comme pétrifié.

Vainement l'Espagnol lui adressait-elle ses plus doux regards, ses paroles les plus charmantes; il frémissait intérieurement, supputait avec jalousie ce chiffre de dix et tremblait maintenant d'ouvrir la bouche: car le mot inconnu, le mot fatal pouvait s'échapper de ses lèvres; ce mot pouvait le ruiner dans ses espérances, détruire son bonheur, le priver à jamais de la vue de Serafina. Quel était-il ce mot? de quelles lettres infernales, de quelles syllabes maudites était-il composé? Peut-être au premier moment se présentait-il, non moins terrible que *Mané*, *Thecel*, *Pharès*. Se taire était le plus sûr moyen: mais comment se taire absolument sans manquer aux convenances vis-à-vis de Serafina, sans devenir monotone, ennuyeux, insupportable? Le bel amant qu'un muet, et le beau plaisir de contempler une femme charmante sans pouvoir s'écrier, de temps en temps: — Je vous aime!

Dans cette cruelle perplexité, Florestan restait accablé sous le poids de sa félicité. Toutes les paroles passionnées qui affluaient à ses lèvres, il devait maintenant les refouler. En vain la trop adorable Serafina semblait-elle se plaire à l'encourager, le provoquer à parler, il ne disait plus rien.

Elle baissa la tête d'un petit air boudeur.

— O mon Dieu, pensait-il, je ne tarderai pas à

époches seront déterminées par des décisions spéciales, et à cet effet il vient d'adresser, par une circulaire du 15 avril, aux autorités militaires et civiles, des instructions qui s'appuient sur des précédents déjà consacrés par l'expérience, entre autres par les instructions du 16 novembre 1833 et du 9 juin 1836.

D'après les ordres du ministre, la première revue, pour l'année 1857, s'effectuera au chef-lieu de chaque canton le jour où opèrera le conseil de révision appelé à former le contingent de la classe de 1856, et à l'heure qui aura été préalablement arrêtée par le général de brigade commandant le département, de concert avec le préfet.

Pour chronique locale et faits divers: P.-M.-E. GODET

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 4 mai. — On a des nouvelles de New-York, du 18 avril. Les relations diplomatiques entre Washington et Bogota, ont cessé par suite du rejet de l'ultimatum des Etats-Unis. Plusieurs journaux expriment la crainte que des hostilités n'éclatent. — Havas.

Monsieur le Rédacteur,

Comme abonné étranger à la Belgique, de la *Revue complémentaire de M. Raspail*, je suis prié de faire insérer dans les journaux de la localité, qu'à partir du 15 mai courant, MM. RASPAIL transporteront leur domicile à Stahl-sous-Ucele, localité plus rapprochée de Bruxelles que Boitsfort.

Un omnibus spécial, dont le bureau se trouve *Au Duc-Jean*, rue de la Putterie, à Bruxelles, fait le trajet sept fois par jour.

M. Raspail recevra les dimanches et lundis, de 2 à 5 heures, toutes les personnes munies d'un document quelconque qui établisse qu'elles ont leur domicile ailleurs qu'en Belgique.

Veillez, je vous prie, donner la plus grande publicité à cet avis, et agréer en même temps mes civilités empressées.

Saumur, 4 mai 1857.

COMBIER.

MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois d'avril 1857, font connaître que le maximum de température, s'est fait remarquer le 21, le thermomètre centigrade étant monté à 21 degrés 3 dixièmes au-dessus de zéro; le plus grand froid s'est fait sentir le 14 et le 15, le thermomètre étant descendu à 4 degrés au-dessus de zéro, la température moyenne du mois est + 11 degrés 876.

Le baromètre a atteint son maximum d'élévation le 21, étant monté à 765 millimètres 1 dixième; son plus grand abaissement, qui est 742 millimètres 4 dixièmes, a été observé le 13, et sa hauteur moyenne est 753 millimètres 75.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 10 fois, nuageux 43 et couvert 37; total 90.

Pendant le mois, il n'y a eu que 2 jours de beau temps, et 2 de très-beau temps; il y a eu 14 jours de pluie, qui ont donné 54 millimètres 7 dixièmes d'eau ou 54 litres 7 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

l'ennuyer. C'est alors que je serais perdu; car les femmes ne pardonnent pas l'ennui qu'on leur a causé.

D'après ce raisonnement, bien décidé à affronter la mauvaise chance de l'avenir pour préserver le mal présent de l'ennui, Florestan se rapprocha de Serafina, prit une pose conquérante, mit des flammes dans son regard et prodigua sans ordre les phrases d'amour.

Serafina écoutait en souriant.

Tout-à-coup elle jeta un cri, appuie une main sur son cœur et se dresse comme une panthère blessée...

— Malheureux, dit-elle; qu'as-tu fait, grand Dieu!... Le mot fatal qui nous sépare pour toujours tu l'as prononcé! — Je l'ai prononcé? En êtes-vous bien sûre?

— Oui, Florestan, je ne l'ai que trop entendu; et mon ennemi l'a entendu aussi. Adieu, toi que j'eusse tant aimé... Adieu, toi qu'il m'est défendu de revoir!... Adieu!

Et avant qu'il eût pu faire un seul mouvement pour la retenir, — car il était accablé par l'étonnement et la douleur, — Serafina poussa un ressort invisible. Une petite porte cachée par les tentures du boudoir, s'ouvrit pour se refermer immédiatement sur la fugitive.

— Serafina, Serafina, s'écria l'infortuné de Kerlogarec. L'écho seul répondit à sa clameur lamentable.

Nous disons « l'écho » par tradition poétique. En réalité, rien ne répondit au pauvre délaissé.

(La suite au prochain numéro.)

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord 6 fois, nord-nord-est 1, nord-est 8, est-nord-est 2, est 6, sud 6, sud-sud-ouest 4, sud-ouest 6, ouest-sud-ouest 3, ouest 8, ouest-nord-ouest 4, et nord-ouest 6; total 60.

Vent moyen 10, vent fort 3, grand vent 1, gelée blanche 1, grezil 4, tonnerre 1, éclair 1, halo 1.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart 1 mètre 72 centimètres, le 3 avril, 2 m. 04 c., le 6; 1 m. 80 c., le 10; 3 m. 70 c., le 15; 4 m. 10 c., le 16; 3 m. 70 c., le 10; 2 m. 70 c., le 21, et 2 m. 12 c., le 29.

Saumur, le 4 mai 1857.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 23 au 30 avril.

La spéculation à la hausse a fait une tentative, vers la fin de la semaine dernière, pour relever les cours, et elle y a réussi à moitié. La rente 3 0/0 s'est raffermit au-dessous de 69 50, et le comptant, qui conserve instinctivement ses tendances ascendantes, s'associant à ce mouvement de reprise, s'est élevé au niveau des cours à terme.

Malheureusement ce mouvement n'a pas eu de durée, et ne réservait qu'une déception nouvelle aux acheteurs. À partir de lundi, c'est-à-dire dès le début de cette semaine, le découragement s'est emparé des esprits, et les prix de toutes les valeurs se sont affaiblis, sans que les capitaux ni la spéculation fissent ostensiblement aucun effort pour les soutenir.

La rente, après plusieurs échecs successifs, a perdu définitivement le cours de 69 fr. Les nouvelles financières d'Allemagne et d'Angleterre lui ont porté le coup de grâce. Elles accusent en effet, sur les principales places de l'Europe, des embarras financiers d'une certaine gravité.

La proximité de la liquidation a mis beaucoup d'acheteurs dans la nécessité de liquider, en présence d'une situation qu'ils considèrent comme devant se prolonger au moins jusqu'à la fin du mois. Les liquidations ont maintenu le taux du report à 50 c., mais elles allègeront les positions pour la liquidation mensuelle, qui ne pourra se faire sans de graves complications. Il est facile de voir d'avance que les primes seront toutes abandonnées.

Les chemins de fer paraissent être arrivés au terme de leur période ascensionnelle, quoiqu'ils touchent à l'époque de l'année où leur exploitation est la plus fructueuse. Mais ils subissent l'influence de la rente, et fléchissent avec elle comme toutes les valeurs du marché.

Le Crédit Mobilier, qui était déjà très-lourd, l'est devenu bien davantage depuis son assemblée du 23 courant. Le dividende a été fixé à 90 fr.

La Caisse générale des chemins de fer a réuni ses actionnaires le 23 avril. Le rapport de la gérance a été vivement applaudi; il se terminait par la proposition d'un dividende de 71 40, qui porte le revenu de l'action de 14 0/0 par an.

Ce revenu élevé a fait rechercher les actions de la Caisse à 540; celles des ports de Marseille se sont négociées à 200 et 203 fr. Les chemins de fer romains, malgré toutes les hostilités liguées contre cette affaire, ont été admis au parquet lundi, et négociés de 560 à 563 fr.

La Caisse centrale de l'industrie est tenue à 153 fr.; la Caisse Prost est recherchée au Pair; la Compagnie franco-américaine se négocie facilement à 310 fr.; les omnibus de Londres se soutiennent de 102 30 à 103.

On s'occupe des actions de la Compagnie centrale du gaz, qui sont demandées au-dessus du pair. Cette affaire est dans la meilleure situation, et depuis longtemps elle distribue un revenu annuel de 7 à 8 0/0.

La Société centrale des manutentions de France fait en ce moment une émission d'actions qui est accueillie avec beaucoup de faveur parmi les capitalistes. — A. DURONT.
(Correspondance générale de l'Industrie)

BOURSE DU 2 MAI.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 68 30
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 91 75

BOURSE DU 4 MAI.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 68 30.
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 91 23

Marché de Saumur du 2 Mai.

Froment (hec. de 77 k.)	27 57	Graine de luzerne	80 —
2 ^e qualité, de 74 k.	26 30	— de colza ..	— —
Seigle	20 —	— de lin	27 —
Orge	16 40	Amandes en coques	— —
avoine (entrée) ..	10 25	(l'hectolitre) ..	— —
Fèves	19 20	— cassées (30 k.)	120 —
Pois blancs	41 —	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	38 —	compris le fût	— —
— verts	— —	1 ^{er} choix 1836	130 —
Cire jaune (50 kil)	200 —	— 2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	110 —	— 3 ^e —	100 —
— de chenevis .. .	53 —	— de Chinon .. .	100 —
— de lin	60 —	— de Bourgueil	130 —
Paille hors barrière.	36 26	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin 1855. id	63 26	1 ^{er} qualité 1836	130 —
Luzerne	62 40	— 2 ^e —	90 —
Graine de trèfle .. .	80 —	— 3 ^e —	65 —

P. GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE COLLET-MARTIN.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Collet-Martin, chausseur, demeurant à Trèves-Canauld, sont invités, conformément à l'art. 504 du Code de commerce, à se trouver le lundi 11 mai prochain, à 8 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal, E. CORNILLEAU. (265)

EXTRAIT DE JUGEMENT PORTANT INTERDICTION.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi 25 avril 1857 présent mois, sur le rapport de M. Delavaud, président, et sur les conclusions de M. le Procureur impérial, dûment enregistrés et signifiés,

Il appert que dame Rose Frapreau, veuve du sieur Pierre Lemoine, domiciliée à Neuil, en ce moment retenue à l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes-sur-Loire, commune de ce nom, est et demeure interdite.

Pour extrait, certifié sincère et véritable, du jugement sus-énoncé, par moi avoué au Tribunal civil de Saumur, ayant fait les poursuites pour parvenir à ladite interdiction. (266) R. BODIN.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A l'amiable,

LES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Appartenant à la famille CORMERY, Savoir :

1° Une maison d'habitation, sise au bourg et commune d'Allonnes, composée d'une cuisine, salon de compagnie, salle à manger, chambres hautes avec cheminées en marbre, greniers, hangars, cellier, écurie, cours, jardin, pièce d'eau, le tout formant un ensemble enclos de murs d'une contenance d'environ 58 ares;

2° Une morceau de terre, planté de rangées de ceps de vigne, au lieu dit les Chénaies, dite commune d'Allonnes, d'une contenance d'environ 66 ares;

3° Un morceau de terre, planté de sapin, situé au lieu de la Bufferie, commune de la Breille, d'une contenance d'environ 1 hectare 60 ares;

4° Et vingt hectares environ de terre, planté de sapinière, châtaigneraies, rangées de ceps de vigne, bois-taillis, en un seul ensemble, situé entre le lieu dit de Graais et l'Etang du Bellay, commune de Brain-sur-Allonnes. (267)

A LOUER

Une MAISON, rue des Payens, 3. S'adresser à M. LECOY. (190)

LABELLE BOURGUIGNONNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE LA GRÊLE A PRIMES FIXES

Autorisée par décret impérial du 25 juin 1856.

ETABLIE A DIJON (COTE-D'OR.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT : M. GAULIN, vice-président du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, ancien élève de l'ÉCOLE polytechnique, chevalier de la légion d'honneur, propriétaire à Dijon. VICE-PRÉSIDENT : M. le marquis de SAINT-SEINE, membre du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire à Dijon. SECRÉTAIRE : M. CAPITAIN, maire de Messigny, ancien notaire, membre du comité central d'agriculture de la Côte d'Or, propriétaire à Dijon. MEMBRES : M. GENRET-PERROTTE, ancien magistrat, secrétaire du comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, propriétaire de vignobles à Gevrey-Chambertin, domicilié à Dijon. M. ROUX, docteur-médecin à Dijon. M. RÉNIER-TRELANNE, propriétaire-rentier à Dijon. M. le prince ÉTIENNE DE BEAUVAU, membre du conseil général de la Côte-d'Or. M. CHOUET, ancien notaire, juge de paix à Dijon. M. le comte de LALOYÈRE, président du comité d'agriculture de Beaune, propriétaire de vignobles à Savignous-Beaune. M. LOUIS-BAZILLE, député au Corps-Législatif. M. DEBRYE, ancien avoué à la Cour impériale de Dijon. M. TUGNOT de LANOYE, général de division, propriétaire à Auvet. CENSEURS : M. JOURDHEUILLE, ancien inspecteur des contributions directes. M. MAIRET, notaire, maire de Geolis. M. P. THOUREAU, maître de forges, maire de Moloy.

Directeur : M. A. MAAS.

La Compagnie l'Abeille bourguignonne, autorisée par décret impérial en date du 25 juin 1856, assure les récoltes de toute nature contre les ravages de la Grêle; elle rembourse intégralement et au comptant, après expertise, le montant des pertes éprouvées par l'assuré.

Pour assurer, s'adresser à M. E. BOUILLAULD, agent général à Saumur.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

DE LA BELLE MAISON OGER,

Rue Saint-Jean, 18,

Le mardi 12 mai 1857, à midi,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Présentement,

DEUX MAISONS, sises rue de Bordeaux, ayant chacune un jardin.

S'adresser à M. COMMEAU, couvreur, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 25 décembre 1857,

La TUILERIE de MARIGNY, située à l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), sur le bord de la Vienne.

S'adresser, à l'Isle-Bouchard, à M^e PILLOT, notaire,

Et à Saumur, au bureau du Journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une petite MAISON, quai de Limoges. S'adresser à M. BUCAILLE. (235)

A LOUER

Présentement,

Un FONDS de BOULANGERIE, avec tous ses ustensiles.

S'adresser à M. DOYEN, à Saint-Cyr.

SIMON, CORDONNIER,

Place de la Bilange,

A l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment complet de CHAUSSURES pour dames et enfants, ainsi que pour hommes, au plus juste prix. (259)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean.

— PRIX DU POT : 3 FR. (286)

Logo for COPAHINE with text: Fabrique et vente en gros de S. Oudinot, 22, rue de Valenciennes, Paris. La Copahine Mège préparée par G. JOZEAU, pharmacien, dont il faut toujours exiger la signature rouge couverte du timbre impérial, approuvée par l'Académie de Médecine, est si active, qu'une seule boîte, en moyenne, guérit les maladies contagieuses et pâles couleurs sans nausées ni coliques. Dépôt général pharmacie des Panoramas, rue Montmartre, 151. — 4 fr. la Boîte.

HYGIÈNE DE LA CHEVELURE LIPAROLÉ-TONIQUE. Seul Cosmétique garanti infailible pour arrêter la chute des cheveux et les faire pousser en très-peu de temps. Préparé par CHARDIN, parfumeur, 12, rue du Bac, à Paris. ARTICLES SPÉCIAUX ET RECHERCHÉS. ÉMULSION-BALSAMIQUE pour blanchir et adoucir le teint et effacer les taches de rousseur. COLD CREAM. VELOURINE DE VIOLETTE nouvelle Pâte pour adoucir la peau et prévenir les gerçures. VIOLETTINE DE VIOLETTE pour faire briller les cheveux et les rendre souples. EXTRAITS POUR LE MOUTOIR à toutes les odeurs. EAU DE TOILETTE CHARDIN ET EAU DE VERVEINE DES INDES. SAVONS { aux fleurs de Magnolia, aux fleurs de Pêcher, et au Miel. DÉPÔTS DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE, A Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur de l'École de cavalerie. On y trouvera également tous les articles de parfumerie de la maison CHARDIN.

Logo for BISCUITS DÉPURATIFS DU DOCTEUR OLLIVIER DE PARIS. 274, rue St-Honoré.

LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICÉS DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N° 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 10 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôts à ANGERS : M. Ménière, pharmacien, place du Pilori; — A SAUMUR : M. Brière, pharmacien, M. Gauthier, pharmacien, M. Drouel, pharmacien. (454)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

AUX FABRIQUES DE FRANCE

Rue Saint-Jean, 6 et 8 à Saumur,

Ancienne maison NUSSARD-GUIBERT, GABORIT, successeur,

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, ROUENNERIES, etc.

TOILES DE TOUTES FABRIQUES.

NOTA. — On demande un APPRENTI.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,